

Je désire quitter mes parents pour m'installer seul, le CPAS va-t-il m'aider (aide sociale) ?

Mise à jour : Jeudi 1 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cela dépend de votre situation et des CPAS.

Les CPAS ne décident pas tous la même chose et les tribunaux non plus.

1. Hypothèse n°1

Selon certains CPAS, pour pouvoir prendre votre autonomie et quitter la maison familiale tout en recevant une aide sociale, vous devez prouver des **raisons graves** qui rendent la cohabitation avec vos parents **impossible ou très difficile**.

C'est ce que les CPAS appellent des « motifs impérieux ». Selon ces CPAS, si vous n'avez pas de motifs impérieux et que vous n'avez pas assez d'argent pour vivre seule, vous devez rester chez vos parents.

Si le CPAS estime que votre désir d'autonomie n'est pas une réelle nécessité mais plutôt un "caprice", et si vos parents sont encore d'accord de vous accueillir chez eux, le CPAS pourrait légitimement considérer que vous vous mettez volontairement dans un état de besoin.

Il pourrait alors refuser de vous aider, ou en tout cas vous demander de vous adresser à vos débiteurs alimentaires (ici vos parents).

Si par contre le CPAS estime que vous avez été véritablement contraint de quitter la maison de vos parents suite à une situation de crise importante, ou parce que vos parents ne peuvent plus vous héberger dans des conditions acceptables, le CPAS doit vous aider.

Ces éléments sont souvent difficiles à apprécier.

Exemples

Motifs insuffisants pour justifier la prise d'autonomie	Motifs qui peuvent justifier la prise d'autonomie
la mauvaise entente avec vos parents	la grossesse
	la violence
	le conflit de religion
	les conditions de logement (par exemple, pas assez de place pour logement tout le monde décemment)
	les études (par exemple, le domicile familial se trouve à 3h de train de l'université)
	etc.

2. Hypothèse n°2

D'autres CPAS n'exigent pas que vous prouviez qu'il est impossible de rester chez vos parents.

Ces CPAS acceptent que vous quittiez la maison familiale même si vous n'avez pas les moyens de vivre seule. Selon eux, il n'y a rien dans la loi qui vous impose d'être indépendante financièrement pour pouvoir quitter la maison familiale.

Attention, certains CPAS demandent quand même quelques garanties : vous devez construire un projet d'autonomie pour vous aider à entrer dans le marché du travail.

3. Bon à savoir

Dès que vous avez des motifs impérieux, vous pouvez quitter le domicile familial sans condition.

Si vous n'avez pas de motifs impérieux, vous pouvez tout de même demander une aide au CPAS, en utilisant les

arguments de l'hypothèse n°2.

Certains CPAS aident le jeune s'il est venu expliquer sa situation avant de quitter la maison de ses parents, et si cette prise d'autonomie est nécessaire.

Renseignez-vous auprès de votre CPAS, avant de quitter la maison de vos parents. Il peut vous donner un accord de principe, et s'engager à vous aider si vous quittez la maison de vos parents.

Pour plus d'informations, voyez le guide de la Street Law Clinic.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 4 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Région wallonne : article 60 §3 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Région de Bruxelles-Capitale : article 60 §3 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Région flamande : article 60 §3 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Les documents types

Brochure: Guide de l'aide sociale - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.

Brochure : Guide de l'aide sociale pour les étudiantes et les étudiants - éditée par la Street Law Clinic en droit social de l'ULB - édition 2023.

